

Réussir votre migration à SEPA

➤ Mode d'emploi à destination des entreprises

➤ Migrer à SEPA : c'est indispensable !

Après le passage des marchés financiers (1999) et de la monnaie (2002) à l'euro, l'Europe se dote de l'euro scriptural avec SEPA (Single Euro Payments Area - Espace unique de paiement en euros).

Conformément au règlement européen N° 260/2012, **les nouveaux instruments de paiement européens remplaceront définitivement leurs équivalents nationaux au plus tard le 1^{er} février 2014.**

SEPA s'applique à tous les virements et prélèvements, nationaux ou transfrontaliers. Ainsi, les virements et les prélèvements que nous connaissons actuellement ne pourront plus être utilisés après le 1^{er} février 2014.

SEPA rend indispensable des modifications dans vos systèmes d'information et de paiement. Il est important que vous adaptiez votre fonctionnement dès aujourd'hui car tout retard :

- risque de vous obliger à réaliser les modifications dans l'urgence, avec le surcoût évident lié à une telle démarche,
- vous expose à un risque de blocage de vos moyens de paiement si les évolutions nécessaires n'ont pas été réalisées à temps.

SEPA, c'est également une opportunité à saisir qui permet de disposer pour vos achats et ventes d'instruments de paiement harmonisés, simplifiés et fiables.

Le virement SEPA

(disponible depuis le 28 janvier 2008)

Il permet de transférer des fonds d'un compte à un autre dans l'espace SEPA avec la même facilité que pour les virements domestiques. Il utilise les coordonnées bancaires IBAN et BIC et permet la transmission de 140 caractères (au lieu de 31 pour l'ancien virement français). Les standards techniques retenus pour le virement SEPA facilitent un traitement automatisé. Depuis le 1^{er} janvier 2012, il est exécuté en 1 jour ouvrable à compter du moment de réception de l'ordre de virement par la banque du donneur d'ordre.

Le prélèvement SEPA

(disponible depuis le 1^{er} novembre 2010)

Le prélèvement est un paiement à l'initiative du créancier, sur la base d'une autorisation préalable donnée par le débiteur : le mandat. Cette autorisation peut être générale pour les paiements récurrents, ou unitaire pour les paiements ponctuels. Le prélèvement SEPA utilise les coordonnées bancaires internationales (IBAN et BIC). Les standards techniques retenus facilitent le traitement automatisé des opérations.

Le débiteur peut demander à sa banque le remboursement d'un prélèvement SEPA déjà effectué dans un délai de 8 semaines après l'opération si celle-ci a été effectuée sur la base d'un mandat valide ou dans un délai de 13 mois en cas de transaction non autorisée.

L'IBAN et le BIC : les coordonnées bancaires internationales

Le virement SEPA et le prélèvement SEPA nécessitent l'usage de coordonnées bancaires harmonisées à l'échelle européenne : l'IBAN et le BIC, qui figurent sur les relevés d'identité bancaire (RIB) depuis 2001.

- L'IBAN (*International Bank Account Number*) est l'identifiant du compte bancaire. Il est constitué de 34 caractères maximum (27 caractères pour les comptes tenus en France) et comprend le code du pays (pour la France : FR), une clé de contrôle et l'identifiant de compte national.
- Le BIC (*Business Identifier Code*) est l'identifiant de la banque. Il est constitué de 8 ou 11 caractères.

Comment réussir votre migration ?

Cette brochure vous présente les démarches nécessaires à l'évolution de vos moyens de paiement pour adopter le format SEPA.

Pour plus d'information, consultez le site du Comité national SEPA : www.sepafrance.fr

➤ Votre migration au virement SEPA

Les pré-requis

➤ Pré-requis n°1 :

Contactez votre fournisseur de logiciel et/ou votre expert comptable (ou Centre de gestion agréé) pour vérifier la compatibilité de vos outils de gestion (référentiel client, logiciel de gestion, logiciel de paie...) avec les moyens de paiement SEPA.



➤ Pré-requis n°2 :

Rencontrez votre banquier pour convenir du format de vos échanges informatiques SEPA avec votre banque.

➤ Pré-requis n°3 :

Assurez-vous que vous disposez des coordonnées bancaires des bénéficiaires de vos virements sous forme d'IBAN et de BIC. Dans le cas contraire, demandez-les à vos partenaires. Ces données figurent sur les relevés d'identité bancaire (RIB).

Félicitations !

Après ces 3 étapes , vous êtes fin prêt à émettre des virements SEPA !

Émettre un virement SEPA

Pour émettre un ordre de virement SEPA, vous aurez à :

- fournir les informations nécessaires à son exécution : montant, identité et coordonnées bancaires complètes du bénéficiaire (couple IBAN et BIC), compte à débiter et, le cas échéant, motif du paiement ;
- vérifier que le compte à débiter permet l'exécution de l'opération (statut, solde disponible...).

Pour plus d'informations sur vos obligations en tant qu'utilisateur du virement SEPA, rapprochez-vous de votre banque.

➤ Votre migration au prélèvement SEPA

Les pré-requis

➤ Pré-requis n°1 :

L'émission de prélèvement SEPA s'effectue selon des conditions préalablement convenues par votre banque. Si vous émettez déjà des prélèvements nationaux, une mise à jour de votre contrat avec votre banque peut être requise.

Votre banque se chargera de demander en votre nom à la Banque de France l'attribution d'un identifiant créancier SEPA (ICS). Cet identifiant vous sera nécessaire lors de l'émission de vos futurs ordres de prélèvement SEPA.

➤ Pré-requis n°2 :

Assurez-vous de votre capacité à traiter les informations supplémentaires contenues dans les ordres de prélèvement SEPA : la référence unique de mandat (RUM, voir ci-dessous), l'ICS, le type de paiement (ponctuel ou récurrent), la séquence de présentation de l'opération⁽¹⁾, le libellé d'opération et, le cas échéant, certaines données optionnelles⁽²⁾.

Rapprochez-vous de votre banquier afin de convenir du format de vos échanges informatiques SEPA.

➤ Pré-requis n°3 :

Obtenez les coordonnées bancaires exactes de vos clients débiteurs au format IBAN et BIC. Pour ce faire, vous pouvez vous adresser directement à vos clients débiteurs ou demander conseil à votre banque.

➤ Pré-requis n°4 :

En l'absence d'autorisation de prélèvement préexistante, vous devez obtenir de votre client débiteur un mandat signé. L'archivage de ce mandat, sous forme papier ou électronique, est de votre responsabilité en tant que créancier.

Dans le cadre d'un prélèvement national qui migrerait vers un prélèvement SEPA, vous n'aurez pas à faire signer de nouveaux mandats de prélèvement SEPA. Toutefois, vous êtes tenus d'informer au plus tôt vos clients débiteurs de votre intention de migrer. Cette information peut se faire sous la forme d'une communication spécifique à la migration ou sur le support utilisé pour la notification préalable du premier prélèvement SEPA.

Dans les deux cas, vous aurez à attribuer une référence unique à vos mandats signés (RUM). Choisissez librement une référence sur 35 caractères maximum sans espace et ne comportant que les caractères « latins » pour identifier de manière certaine un mandat signé par un de vos clients débiteurs.



⁽¹⁾ Mention « OOFF » (pour « one-off ») pour une opération isolée, mention « FRST » (pour « first ») pour une première opération d'une série, mention « RCUR » (pour « recurrent ») pour les opérations consécutives à une première opération, mention « FNAL » (pour « final ») pour la dernière opération d'une série.

⁽²⁾ De manière optionnelle, les ordres de prélèvement SEPA peuvent également contenir le numéro d'identification du contrat sous-jacent, le code identifiant du débiteur et le nom du tiers débiteur et/ou tiers créancier, ainsi que leurs codes identifiants.

➤ Votre migration au prélèvement SEPA



Vous aurez à communiquer la RUM à votre client débiteur préalablement à la présentation d'un premier prélèvement SEPA. De la même manière, vous devez mettre à sa disposition un point de contact lui permettant de modifier ou de révoquer ledit mandat (changement de coordonnées bancaires...).

Félicitations !

Après ces 4 étapes , vous êtes fin prêt à émettre des prélèvements SEPA !

Émettre un prélèvement SEPA

➤ La pré-notification :

Comme pour le prélèvement national, informez préalablement vos clients débiteurs avant d'émettre un prélèvement SEPA. Cette information doit se faire au moins 14 jours calendaires avant la date d'échéance du prélèvement SEPA (sauf accord bilatéral sur un délai différent) par tout moyen à votre convenance (facture, avis, échéanciers...).

Cette notification devra au minimum contenir la date d'échéance du prélèvement, son montant, votre ICS et la RUM que vous aurez attribuée au mandat.

➤ Dates de remise des ordres de paiement :

Le dernier délai pour transmettre votre premier ordre de prélèvement est de 5 jours ouvrés avant sa date d'échéance. Le délai minimum pour émettre un ordre de prélèvement SEPA récurrent est de 2 jours ouvrés avant son échéance. Votre banque est libre de définir des délais supérieurs.



➤ Payer par prélèvement SEPA



Les pré-requis

➤ Pré-requis n°1 :

Conformément au principe de continuité des mandats établi par l'ordonnance du 15 juillet 2009 transposant la directive sur les services de paiement, les autorisations de prélèvement signées pour les prélèvements nationaux resteront valables lors du passage au prélèvement SEPA.

Vos créanciers souhaitant migrer au prélèvement SEPA sur la base d'autorisations de prélèvement préexistantes sont néanmoins tenus de vous informer de leur intention. Cette information peut se faire soit par une communication spécifique à la migration ou sur le support utilisé pour la notification préalable du premier prélèvement SEPA.

Lors de cette information, vos créanciers ont l'obligation de vous communiquer leur ICS et les RUM qu'ils ont attribuées à vos nouveaux mandats de prélèvement SEPA, ainsi que l'adresse à laquelle vous aurez à prendre contact pour toute évolution ultérieure de vos mandats.

➤ Pré-requis n°2 :

Lorsque vous acceptez, dans le cadre d'un nouveau contrat, de payer par prélèvement SEPA, il est nécessaire que vous signiez un mandat autorisant votre créancier à émettre des prélèvements SEPA au débit de votre compte bancaire et autorisant votre banque à débiter ledit compte. Ce mandat signé doit être remis ou adressé au créancier, car la conservation de ce mandat, sous forme papier ou électronique, est de sa responsabilité.

Vous devez impérativement conserver la RUM du mandat que vous avez signé et l'ICS de votre créancier qui sont des éléments indispensables pour toutes modifications, mises en place d'oppositions ou contestations ultérieures.

➤ Qui vous aide ?

- **Votre expert comptable**
- **Votre conseil en système d'information**

Ils sont les mieux placés pour vous aider, notamment dans le cadre de la mise à jour de vos outils de gestion.

- **Vos interlocuteurs habituels au sein de votre banque, de votre association professionnelle et de votre chambre de commerce**

Ils représentent également des relais importants à même de vous épauler.

Consultez le site du Comité national SEPA, www.sepafrance.fr, pour obtenir des conseils et des informations utiles sur la marche à suivre.

La Banque de France et le projet SEPA

SEPA est un projet de la communauté bancaire européenne soutenu par la Banque centrale européenne et la Banque de France. Au niveau français, la Banque de France a créé en 2006, conjointement avec la Fédération bancaire française (FBF), le Comité national SEPA. Celui-ci, co-présidé par la Banque de France et la Fédération bancaire française, est chargé de coordonner la mise en place en France des moyens de paiement européens. Il regroupe des représentants de l'ensemble des acteurs français concernés : administrations, entreprises, commerçants, consommateurs et banques.

Au 1^{er} février 2014, le virement SEPA et le prélèvement SEPA remplacent définitivement le virement et le prélèvement national tant pour les paiements nationaux que transfrontaliers.